

Pau, le 13 avril 2016

L'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services de  
l'éducation nationale

à

Mesdames et messieurs les  
directrices et directeurs des collèges  
privés

de Dordogne, Gironde, Landes, Lot-  
et-Garonne et Pyrénées-Atlantiques

**Objet : Bourses des collèges privés – Trimestre avril-juin 2016**

**Réf :** Circulaire n°2015-089 du 12 juin 2015

**P.J. :** Fiches « retenues sur bourse » et « vacances de bourse »  
Etat récapitulatif des transferts de bourses

**PLATE-FORME TECHNIQUE  
ACADEMIQUE**

**Bourses de collège**  
Dossier suivi par :  
Marylis LABORDE  
Responsable

Jacqueline CANTONNET  
Poste 4504  
(Départements 24, 40, 64)  
jacqueline.cantonnet@ac-bordeaux.fr

Pascale JAUSSAUD  
Poste 4512  
(Départements 33, 47)  
pascale.jaussaud@ac-bordeaux.fr

05 59 82 22 00  
Fax  
05 59 27 25 80

2 place d'Espagne  
64 038 Pau Cedex

Conformément à la circulaire citée en référence qui définit les modalités de paiement des bourses de collège, veuillez trouver ci-après, **pour le paiement du troisième trimestre**, le rappel de quelques points de cette réglementation.

**1 – TRANSFERT DE BOURSE**

Les transferts de bourses de collège entre établissements sont de droit lorsque l'élève change d'établissement en cours d'année scolaire. En ce qui concerne le paiement de la bourse, l'établissement d'origine versera le montant total de la bourse due au titre du trimestre en cours (et ce dès que l'élève y a été inscrit au moins un jour du trimestre considéré), l'établissement d'accueil ne prenant en compte l'élève qu'au trimestre suivant.

**Très important : Pour chaque transfert d'élève, la fiche «Bourse de collège transfert» sera transmise à la DSDEN des Pyrénées-Atlantiques dans les meilleurs délais.** (Cette fiche, propre à chaque département, est jointe à la note de rentrée et consultable sur le site internet de la DSDEN des Pyrénées-Atlantiques à la date du 24/08/2015).

■ **Transfert d'un établissement privé vers un établissement public :**  
L'élève sera reporté sur la fiche «Etat récapitulatif des transferts de bourses» à remettre à mes services. Le dossier papier sera transmis par la DSDEN des Pyrénées-Atlantiques à l'établissement public concerné et le paiement bloqué pour l'établissement privé d'origine.

■ **Transfert d'un établissement privé vers un établissement privé :**  
L'élève sera reporté sur la fiche «Etat récapitulatif des transferts de bourses» à remettre à mes services. Mes services conservent le dossier papier et assurent le suivi du traitement.

## 2 – RETENUE SUR BOURSE

Les bourses nationales étant une aide à la scolarité, l'assiduité de l'élève doit être effective pour en bénéficier.

En cas d'absences injustifiées et répétées, une retenue sur le montant annuel des bourses peut être opérée. Cette retenue pourra être effectuée lorsque la durée cumulée de ces absences excédera 15 jours.

Ainsi, dès qu'un élève boursier cumule 16 journées d'absence, une retenue de 16 journées sera effectuée sur le montant trimestriel de la bourse. Ensuite, toute nouvelle journée d'absence injustifiée au cours de l'année scolaire entraîne la retenue de cette journée sur le montant de la bourse. Bien que la durée de l'année scolaire soit fixée à 36 semaines (252 jours), cette retenue sera de 1/270ème par jour d'absence.

Ces retenues, motivées, sont prononcées par l'inspecteur d'académie, DASEN, sur proposition du chef d'établissement.

## 3 - CHANGEMENT DE REGIME

*Uniquement pour les collèges accueillant des élèves **internes** :*

Je vous demande de bien vouloir me signaler impérativement tout changement de régime de vos élèves boursiers par email ou par fax avant d'en effectuer la saisie informatique. Mes services pourront ainsi intégrer au prorata le nombre de jours d'internat.

Afin de faciliter la gestion des bourses pour les élèves boursiers qui changent d'établissement, je vous prie de me transmettre **dès le lundi 18 avril 2016** :

- L'état récapitulatif des transferts de bourses (ci-joint, *même si état néant*)

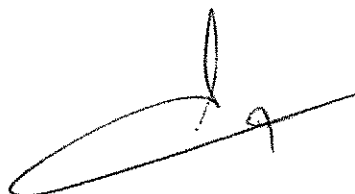
Ce document est indispensable pour éviter les oublis de paiement ou le double paiement des élèves transférés.

Afin de pouvoir effectuer le paiement des **bourses, remises de principe et primes d'internat** du troisième trimestre, vous voudrez bien, le cas échéant, me retourner **pour le Jeudi 26 mai 2016 dernier délai** :

- Les fiches « Retenues sur bourse » et « Vacances de bourse »

La plate-forme académique des bourses reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

L'inspecteur d'académie  
directeur académique des services de  
l'éducation nationale

 Pierre BARRIERE

COLLEGE : .....

## ETAT RECAPITULATIF DES TRANSFERTS DE BOURSES DU 2ème TRIMESTRE AU 3ème TRIMESTRE

La date de sortie saisie dans siècle, détermine le paiement des bourses par l'établissement :

La bourse du 3ème trimestre sera payée par l'établissement dans lequel les élèves sont inscrits à la date du 01/04/2016.

\* Si la date de sortie est antérieure au 01/04/2016, la bourse du 3ème trimestre sera payée par l'établissement d'accueil ;

\* Si la date de sortie est égale ou postérieure au 01/04/2016, la bourse du 3ème trimestre sera payée par l'établissement d'origine ;

Il est donc important de vous rapprocher de l'établissement d'origine afin de vérifier la date de sortie de l'élève.

### A) ENTRANTS

Elèves boursiers entrés dans votre établissement au cours du 2ème trimestre jusqu'au 01/04/2016 inclus

NOM et PRENOM	Classe	Taux	Interne (O/N)	Date d'entrée dans votre établissement	Date cessation paiement par l'établissement d'origine	NOM DE L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE	RNE	CODE POSTAL	VILLE

### B) SORTANTS

Elèves boursiers ayant quitté votre établissement au cours du 2ème trimestre jusqu'au 31/03/2016 inclus

NOM et PRENOM	Classe	Taux	Interne (O/N)	Date de sortie de votre établissement	Date cessation paiement par votre établissement	NOM DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL	RNE	CODE POSTAL	VILLE

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
(Date, signature et cachet de l'établissement)

Académie de Bordeaux

**Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Atlantiques**

Dordogne (24)  Gironde (33)  Landes (40)  Lot-et-Garonne (47)  Pyrénées-Atlantiques (64)

2 Place d'Espagne – 64038 PAU CEDEX

ETABLISSEMENT: .....

**VACANCES DE BOURSE / Année scolaire 2015-2016**

(Interruption **définitive** de la fréquentation des cours)

N° Boursier	NOM	Prénom	Classe	Taux de bourse	Date départ	Motif

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Le chef d'établissement

Académie de Bordeaux

**Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Atlantiques**

Dordogne (24)  Gironde (33)  Landes (40)  Lot-et-Garonne (47)  Pyrénées-Atlantiques (64)

2 Place d'Espagne – 64038 PAU CEDEX

ETABLISSEMENT : \_\_\_\_\_

**RETENUES SUR BOURSE / Année scolaire 2015-2016**

(Absences injustifiées dont la durée cumulée excède 15 jours)

N° Boursier	NOM	Prénom	Classe	Total jours absences	Taux de bourse	Montant Retenu

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Le chef d'établissement